



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Syndical du lundi 11 mars 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni le lundi 11 mars 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Sainte-Hélène-du-Lac, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

**Délégués titulaires présents :**

15 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

**Délégués suppléants présents :**

6 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	André	DAZY	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**Récapitulatif :**

<b>Nombre de membres présents</b>	21 membres
<b>TOTAL des voix</b>	23 voix

*Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Jean-Claude PEPIN, Georges COMMUNAL, Jean-Claude NICOLLE, Christelle HUGONOT.*

**Olivier THEVENET** est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : TRAVAUX / AVENANT AU PROTOCOLE DE PLAN DE PERENNISATION  
EXPERIMENTAL DU LIT DE L'ISERE EN COMBE DE SAVOIE / 2020-2025**

**Rapporteur : M. le Président**

Le S.I.S.A.R.C a signé le 29 janvier 2020 avec l'Etat, l'Agence de l'eau et EDF un « Protocole de plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie – 2020 -2025 » (délibération du conseil syndical du 26 novembre 2019).

Ce protocole définit un programme d'actions visant à éviter la réinstallation de grands atterrissements de limons végétalisés dans le lit restauré. Il s'agit d'une part de travaux mécaniques sur les bancs et d'autre part de lâchers d'eaux depuis les aménagements hydroélectriques concédés afin forcer leur mobilité par des débits suffisamment importants au moins quelques jours par an.

Le comité de pilotage regroupant les membres signataires ont convenu de la nécessité d'apporter certaines modifications techniques sur les conditions d'organisation des lâchers d'eaux depuis les ouvrages EDF. Il s'agit entre de pouvoir tirer profit des éventuelles petites crues de l'Arly.

Un avenant technique à la convention doit être envisagé à cette fin. Il reste sans conséquence sur l'engagement humain et financier du S.I.S.A.R.C.

Il convient d'autoriser M. le Président, à signer l'avenant correspond au protocole de pérennisation.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention signée le 29 janvier 2020 avec l'Etat, l'Agence de l'eau et EDF, intitulée « Protocole de plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie – 2020 -2025 » ;
- **AUTORISE** le Président à mettre au point l'avenant à cette convention, la signer et en suivre l'exécution ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Le Président,  
François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

# Protocole d'un plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie 2020-2025

Avenant n°1

Entre

**L'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet de la Savoie, désigné ci-après « l'Etat ».

Et

**Le SISARC**, Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie, représenté par Monsieur François Rieu, en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes.

Et

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, désignée ci-après « l'agence », représentée par Nicolas Mourlon, Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes.

Et

**Electricité de France**, désignée ci-après « EDF », société anonyme au capital de 2 084 809 296,50 euros, immatriculée au RCS Paris 552 081 317 dont le siège social est situé au 22 – 30 avenue de Wagram à Paris, représentée par Monsieur Xavier HERVE, en qualité de Directeur Mission Gestion d'Actifs d'EDF HYDRO ALPES, située 134 rue de l'Etang - 38950 St Martin le Vinoux, dûment habilité aux fins des présentes.

Tous ci-après désignés par « les Parties ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Les Parties se sont engagées à expérimenter d'ici fin 2025 des actions de gestion du lit de l'Isère au travers du « Protocole d'un plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie 2020-2025 », désigné ci-après **le Protocole**.

Ce Protocole détaille les conditions de mise en œuvre des différents leviers d'action à tester dans la perspective d'un état acceptable du lit de l'Isère en Combe de Savoie, en particulier les leviers mécanique (substrat et végétation) et hydraulique.

Les critères de déclenchement de ce dernier, décrits au § 2.1 de l'annexe 1 dudit Protocole, sont bâtis à partir des critères de déclenchement des chasses au barrage d'Aigueblanche dans un souci d'efficacité.

Sur proposition du SISARC, des réflexions ont été menées en comité technique afin d'envisager de nouvelles modalités de déclenchement du levier hydraulique permettant la réalisation de tests de débits potentiellement morphogènes sur l'Isère en Combe d'ici la fin du Protocole.

Le travail commun a ainsi permis d'identifier la possibilité de déclencher l'expérimentation du levier hydraulique lors des crues de l'Arly, sous conditions, par l'arrêt de l'usine de Randens.

Conformément à la décision du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> février 2024 prise « d'un commun accord » entre toutes les Parties, le présent avenant formalise et détaille les nouvelles modalités de déclenchement du levier hydraulique lors d'une crue de l'Arly. En outre, il précise l'engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la période allant jusqu'à la fin du plan en 2025.

Seuls les ajouts de nouveaux articles ou les modifications d'articles existants sont détaillés dans le présent avenant.

## ANNEXE 1 DU PROTOCOLE

Le paragraphe ci-dessous est ajouté :

« 2.4 Levier hydraulique lors des crues de l'Arly

### Objectif recherché de l'expérimentation de levier hydraulique

Dans l'objectif de dépasser un débit de pointe de 300 m<sup>3</sup>/s sur l'Isère en Combe de Savoie à l'aval d'Albertville, et tant que possible au-delà sur 12h, l'analyse rétrospective des chroniques de débits depuis 2018 montre que cela pourrait être possible par la concomitance entre une crue de l'Arly à l'amont d'Albertville  $\geq 200$  m<sup>3</sup>/s (en moyenne sur 12h) et l'arrêt de l'usine de Randens (50 m<sup>3</sup>/s supplémentaire en moyenne sur 12h).

L'objectif est de mettre en place une organisation et des modalités opérationnelles permettant de réaliser cette combinaison hydrologique dans le but d'atteindre les débits recherchés.

### Processus opérationnel préalable au déclenchement de l'expérimentation

1. Le Service de Prévention des Crues (SPC) Alpes du Nord transmet par email aux acteurs du plan de pérennisation expérimental le bulletin d'alerte Météo France dès qu'il est attendu au moins 30mm de pluie pendant 24h sur l'Arly Basse Tarentaise. Le SPC indique dans son email ses meilleures prévisions de débit de l'Arly à la station de Pallud.

2. SISARC prend au plus tôt l'attache du SPC afin d'échanger finement sur les prévisions de débits et évaluer si l'événement permettrait d'avoir un débit  $\geq 175\text{m}^3/\text{s}$  sur 12h dans l'Arly (seuil d'alerte).
3. Si oui, SISARC informe les acteurs du plan de pérennisation puis EDF organise une première réunion de partage des éléments après un délai minimum d'une demi-journée le temps que chaque acteur récolte les différentes contraintes opérationnelles. Le début de la réunion devra être positionné après 9h ou après 15h, pour qu'un prévisionniste SPC puisse participer et donner ses meilleures prévisions durant les 15 premières minutes. La présence a minima du SISARC, d'EDF et de l'APTV est requise.
4. A cette occasion les conditions et les différentes contraintes opérationnelles sont partagées : prévisions hydrométéorologiques, turbinés des groupes de Randens et disponibilité du personnel, besoins RTE sur le réseau électrique, estimation grossière des pertes économiques, interventions programmées de tiers dans la rivière, enjeux sûreté et sécurité, suivis de l'expérimentation...
5. EDF organise autant de réunion que de besoin et selon les conditions ci-avant.

#### Décision de déclenchement de l'expérimentation

**Conditions de déclenchement : si les prévisions du SPC permettent d'espérer atteindre des débits  $\geq 300 \text{ m}^3/\text{s}$  sur l'Isère à l'aval d'Albertville grâce notamment à l'arrêt de l'usine de Randens, et que l'ensemble des conditions sont réunies** (levée des contraintes et des risques, pic et volume attendus...), la décision d'utiliser le levier hydraulique est prise 24h avant.

La décision peut éventuellement être infirmée 12h avant par les partenaires mais dans ce cas, un coût potentiel de désoptimisation pourra néanmoins être comptabilisé sur justification d'EDF.

En cas de déclenchement de l'expérimentation, les acteurs du plan de pérennisation (a minima SISARC et EDF) se réunissent autant que de besoin et a minima une fois pour suivre les opérations. Il est rappelé que l'exploitant EDF est décisionnaire quant à la conduite de ses aménagements et donnera la priorité à la bonne application des textes réglementaires qui lui sont applicables, notamment les consignes d'exploitation de ses ouvrages impactés, et à la maîtrise des risques sûreté, sécurité et environnement.

Il est précisé en outre qu'une fois prise la décision d'enclencher l'action, l'engagement dans le cadre du Protocole portera sur un arrêt de l'usine de Randens pendant 12h minimum. EDF pourra opérer une fermeture plus longue (24h) si la décision était prise initialement sur demande spécifique.

#### Délais de mise en œuvre

La décision de lancement de l'opération doit tenir compte du délai minimum de 5h pour ressentir les effets (les débits) du levier hydraulique à Albertville au niveau de la confluence Arly-Isère. Il faut en effet compter environ 1h30 pour mettre à l'arrêt l'usine de RANDENS et environ 3h30 de temps de transit des débits depuis le barrage d'Aigueblanche jusqu'à Albertville. L'arrêt de l'usine de Randens doit être idéalement calé de façon à avoir une concomitance entre la pointe de débit de l'Arly à la confluence, et l'arrivée des débits associés à l'arrêt de l'usine à cette même confluence. »

### Maîtrise des enjeux sûreté

Les enjeux de sûreté et de sécurité du barrage d'Aigueblanche, en particulier en période de crue ou de chasse, sont prioritaires et primeront sur le déroulement de l'expérimentation. Les gestes opérationnels réalisés par EDF se feront dans le strict respect de la consigne d'exploitation.

L'expérimentation consiste à arrêter le turbinage en cours des débits entrants dans la retenue d'Aigueblanche afin de les laisser transiter dans le tronçon court circuité de l'Isère. Toutes les contraintes, exigences et risques associés à cette opération doivent être levés préalablement à son déclenchement : par exemple, et de manière non exhaustive, les contraintes à l'aval de l'aménagement type CIR (intervention de tiers dans la rivière), les contraintes du réseau électrique, la disponibilité des équipes d'exploitation pour intervenir le cas échéant, les éventuels aléas techniques sur les ouvrages...

Pour pallier le risque sûreté des digues en Combe de Savoie pendant l'opération, SISARC qui porte la responsabilité GEMAPI, alertera sans délai EDF en cas de risque d'atteinte d'un débit de l'Isère en Combe de Savoie supérieur à 550 m<sup>3</sup>/s selon sa prescription faite lors du COTECH du 22 mai 2023. EDF arrêtera alors l'expérimentation (ou ne la lancera pas) et reprendra autant que faire se peut les turbinés à l'usine de Randens. De la même manière, EDF arrêtera l'expérimentation en cas d'alerte communiquée par l'APTV, qui porte la responsabilité GEMAPI sur l'Isère en basse-tarentaise.

Les prévisions des débits de l'Arly étant fortement dépendantes de la qualité et de la précision des données météorologiques, la plus grande réactivité possible des partenaires est demandée, doublée par l'anticipation au maximum des décisions et événements.

### Suivis de l'expérimentation

La pertinence de levés complémentaires au suivi prévu en annexe 2 sera soumise à l'avis de la tierce expertise avant le 30 novembre et réexaminée régulièrement, notamment au cas où un événement hydraulique significatif était intervenu depuis la dernière campagne.

Cela devrait permettre de s'assurer, préalablement au lancement de l'expérimentation, de l'existence nécessaire d'un état des lieux pré-expérimentation suffisant (dernières ortho photos jugées suffisamment représentatives...) pour être en capacité d'évaluer l'efficacité de l'expérimentation grâce à une campagne post-expérimentation.

### Coûts de l'expérimentation

EDF estimera préalablement au lancement de l'expérimentation les pertes économiques induites par l'expérimentation potentielle, calculées selon la note méthodologique utilisée lors des expérimentations 2018 & 2021, et cadrées par le Protocole.

Les calculs détaillés et les coûts réels engagés par EDF seront partagés aux acteurs du plan de pérennisation expérimental, a posteriori, pour intégration dans le suivi comptable prévu par le Protocole.

L'indemnisation du préjudice énergétique et des suivis EDF fera l'objet d'une demande spécifique à l'agence de l'eau tel que prévu dans le Protocole et dans l'enveloppe initiale.

Le ... / ... / ...

Pour L'Etat	Pour le SISARC
Pour EDF	Pour l'agence de l'eau RMC